

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Sains du Nord sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 22 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 66

## Présents:

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe: Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Joëlle LEFEBVRE,

conseillère suppléante

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe: Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à

Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Dourlers : Freddy THERY a donné procuration à Cyril BETH, conseiller

suppléant

Commune d'Eccles : Didier LEMAIRE a donné procuration Orféo RIGONI

Commune d'Etroeunat : Vincent JUSTICE. Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries: Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Maxime LOUGUET

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET Commune de Hestrud : André BERTEAUX Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT

Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX

Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT

Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ

Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE

Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante

Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN

Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Florian LIENARD

Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS

Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES a donné procuration à Patrick DEHEN Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT

Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC

Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à

Christophe LIESSE, conseiller suppléant

Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à

Philippe HANOT

Absents, excusés:

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE Commune d'Avesnes sur Helpe : Jacky ROUSSELLE

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

## Objet de la délibération : Lancement d'une consultation portant sur un marché de fournitures de colonnes aériennes et colonnes enterrées, selon un accord-cadre à bons de commande

Numéro de la délibération : DC\_2022\_081

Pièces jointes : CCTP commun aux 2 lots – Accord cadre de fournitures de colonnes aériennes et de colonnes enterrées (13 pages).

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 66

-=-=-=-

Dans le cadre de sa compétence portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, la CC Cœur de l'Avesnois a mis en place la collecte sélective des emballages /papiers et verre au début des années 2000, période où les collectivités

du Nord étaient incitées à organiser une collecte en porte à porte de ces flux afin d'atteindre des taux de captage plus importants.

L'ensemble des foyers (environ 13 000) a ainsi été équipé d'un bac compartimenté, selon les ratios suivants : 40% du volume destiné au verre ; 60% destiné à la collecte sélective.

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire : la France s'est donnée comme objectif que la collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques en vue, en priorité, de leur recyclage soit mise en place sur l'ensemble du territoire français au plus tard au 31 décembre 2022.

Préalablement à la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la 3CA a installé en 2021, un groupe de travail dans l'objectif d'identifier des communes volontaires pour mettre en place une expérimentation de collecte du verre en apport volontaire sur leur commune :

- ⇒ 5 communes sont portées candidates pour passer la collecte du verre en apport volontaire exclusivement : Dompierre/Helpe, Prisches, Saint Hilaire sur Helpe, Sars Poteries, Taisnières-en-Thiérache ;
- ⇒ La commune de Solre le Château (1800 hab.) souhaite équiper (selon un phasage à définir) l'intégralité du bourg centre (hors hameaux) en points d'apport volontaire (PAV) enterrés : pour les 3 flux « Ordures Ménagères/Collecte Sélective/Verre », dans la mesure où la commune a une configuration telle que plus de 50% des bacs restent sur l'espace public après la collecte.
- ⇒ Il est également prévu de mettre en place des PAV (enterrés et non enterrés) au sein de résidences d'habitat social (habitat collectif pour les 3 flux sur les communes d'Avesnes sur Helpe et Sars Poteries), dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs en vue d'externaliser la pré-collecte.

Enfin, la mise en place de l'ECT va générer un accroissement du volume à collecter dans le compartiment réservé à la collecte sélective (de +30 à +50%). Ainsi, le bac bi compartimenté sera trop petit pour certains foyers des autres communes. La mise en place de colonnes aériennes dédiées à la collecte du verre dans toutes les communes (selon une densité moindre que pour les communes expérimentales) offrira une alternative aux foyers qui le souhaitent, permettant ainsi par le décloisonnement, de consacrer le bac exclusivement à la collecte sélective et évitant ainsi le changement

de bac. Les services de la 3CA se rendront alors à domicile pour enlever la cloison et fournir un sac de pré-collecte verre.

Cette disposition est mise en œuvre afin d'inciter les habitants de la Communauté de communes à se tourner progressivement vers l'apport volontaire du verre.

Dans le cadre de la mise en place de cette évolution du service, il est proposé au Conseil de Communauté de lancer une consultation pour la fourniture progressive (de 2022 à juillet 2024) des colonnes : 86 colonnes aériennes et 60 colonnes enterrées.

Le présent marché se compose de 2 lots :

Lot 1 : Fourniture de colonnes aériennes pour la pré-collecte du verre ;

La prestation comprend la fourniture du dispositif complet de colonnes aériennes selon les spécifications portées sur les bons de commande et décrites dans le cahier des clauses techniques joint à la présente. Elle comprend également la livraison, le déchargement complet sur site, ainsi que tous les accessoires et le service aprèsvente.

Le candidat devra préciser dans son offre les plans et côtes des colonnes en distinguant l'emprise au sol, le volume réel, le volume utile, les dimensions et nombre de trappes, leurs positions, le système de préhension, les matières, l'armature intérieure, l'épaisseur des parois, le poids à vide, le système de vidage (plans), les caractéristiques d'insonorisation et toutes autres caractéristiques éventuelles.

- Lot 2 : Fourniture de colonnes enterrées pour la pré-collecte des ordures ménagères, de la fraction recyclable (hors verre) et du verre

La prestation comprend la fourniture du dispositif complet de conteneurs enterrés d'apport volontaire des déchets selon les spécifications portées sur les bons de commande et décrites dans le cahier des clauses techniques joint à la présente. Elle comprend également la livraison, le déchargement complet sur site, ainsi que tous les accessoires et service après-vente. Ce lot prévoit pour le titulaire la fourniture de l'ensemble des plans, schémas, cotes et prescriptions techniques nécessaires à la réalisation du génie civil préalable à la pose des conteneurs enterrés.

Ce lot ne comprend pas la réalisation du génie civil qui fera l'objet d'un marché propre.

Le titulaire répondra aux différentes sollicitations (3CA ou son Maitre d'œuvre, ou entreprise de génie civil) permettant une coordination lors des études et de la mise en place.

Les conteneurs devront être adaptés à une collecte avec bras de levage télécommandée à distance ; le vidage des conteneurs doit pouvoir être exécuté par

une seule personne. Les conteneurs enterrés sont constitués par un cuvelage béton, une colonne de stockage amovible, un système de sécurité, une borne de remplissage spécifique selon le flux, un système de collecte et de vidage et un entourage extérieur adapté à plusieurs environnements. Les cuves devront respecter un volume de 4m3 pour le verre et 5 m3 pour les OMr et la collecte sélective.

Le candidat devra préciser dans son offre les plans et côtes des colonnes en détaillant l'emprise au sol, le volume réel, le volume utile, les dimensions et nombre de trappes, les matériaux, les caractéristiques des armature intérieure et épaisseur des parois, le poids, le système de vidage (plans) et les caractéristiques d'insonorisation.

- = - = - = - = - = - = -

Considérant la mise en œuvre progressive, sur la période 2022-2024, il est proposé d'établir un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de ces colonnes.

Le coût prévisionnel total est estimé à 565 000 € HT.

Ce projet a été retenu par l'Eco-Organisme CITEO dans le cadre de l'Appel à Projet – Phase 5, clôturé le 25 février 2022, relatif à « l'optimisation de la collecte de proximité – levier 3 » et bénéficiera de subvention CITEO à condition d'être mis en œuvre au plus tard le 25 juillet 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des colonnes enterrées, bailleurs sociaux et communes apporteront également une participation financière.

-=-=-=-=-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 et suivants ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte- (TEPCV),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC ;

Vu l'article. L. 541-1 5° du code de l'environnement,

Vu les statuts de la 3CA et notamment l'article 4 relatif à la compétence obligatoire en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération DC\_2022\_001 en date du 23 février 2022 en réponse à l'appel à projet Phase 5 de l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Plan de Performances des Territoires

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Approuver le cahier des clauses techniques relatif à la fourniture de 86 colonnes aériennes et de 60 colonnes enterrées, mises en place dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri, pour une dépenses prévisionnelles estimées à 565 000 € HT :
- Autoriser la consultation de fournisseurs, conformément aux règles de la Commande publique, en vue d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande,
- Prévoir l'inscription des budgets nécessaires aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

-=-=-=-=-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

## DECIDE

- Approuver le cahier des clauses techniques relatif à la fourniture de 86 colonnes aériennes et de 60 colonnes enterrées, mises en place dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri, pour une dépenses prévisionnelles estimées à 565 000 € HT;
- Autoriser la consultation de fournisseurs, conformément aux règles de la Commande publique, en vue d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande,
- Prévoir l'inscription des budgets nécessaires aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président, Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 10/10/2022 Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu le 03/10/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220928-DC\_2022\_081-DE